

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

**Séance du 07 juillet 2025**

DATE DE  
CONVOCATION

01 JUILLET 2025

**Séance du 07 juillet 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 juillet à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Michel DEHAENE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérange VILLE (MAHAUDEN), Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Olivier SABRE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER.

DATE DE PUBLICATION

17 JUILLET 2025

**Procurations :** Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND  
Monsieur Michaël PARENT à Monsieur Jimmy MASSON  
Monsieur Éric DEWULF à Monsieur Michel DEHAENE  
Madame Camille SPETEBROOT à Monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 22

Votants 27

**Absents :** Monsieur Bruno WILLERON, Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yves COLPAERT

**Délibération n°83/101 – 07/2025**

**Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ**

**Objet : Personnel  
communal – Mise à  
disposition d'agents –  
Convention avec le  
GEIQ**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaissance de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Considérant que l'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 07 juillet 2025 ;

**Exposé des motifs :**

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 juillet 2025

### Objet de la délibération : Personnel communal – Mise à disposition d'agents – Convention avec le GEIQ

Il permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein. Sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail.

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

- du recrutement de publics prioritaires,
- de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoins des adhérents,
- de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences.

Le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération. Le GEIQ met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise.

La commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement d'agents :

- 4 CAP apprenti Petite Enfance Animation auprès du GEIQ Entreprises Porteuses d'Emplois dont le siège est situé à Barenton Bugny (02)
- 1 BEPJPS auprès GEIQPSAL dont le siège est situé à Lille

Ces apprentis interviendraient aux services périscolaires. Le coût annuel de cette mise à disposition se fait en fonction de l'âge et du niveau d'étude conformément à la grille tarifaire ci-annexée.

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli le 07 juillet 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** la signature par le maire des contrats à intervenir avec le GEIQ EPE et le GEIQPSAL ;
- **d'imputer** les dépenses correspondantes au budget communal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND



Le Secrétaire de séance,  
Yves COLPAERT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 17 JUL. 2025

Publié ou notifié le 17 JUL. 2025

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

